

ELECTIONS DU BUREAU

ARTICLE 32

Les élections du bureau ont lieu dans la première séance de décembre. Le nouveau bureau entre en fonctions dans la première semaine de janvier.

ARTICLE 33

Les membres honoraires et les membres correspondants ne peuvent ni prendre part aux élections, ni faire partie du bureau.

RADIATIONS

ARTICLE 34

En cas d'indignité, résultant d'une faute grave de droit commun ou professionnelle, une commission spéciale, réunie par le comité de régie, pourra proposer la radiation d'un membre titulaire, honoraire ou correspondant.

Cette commission sera composée, outre les membres du comité de régie, de cinq membres titulaires élus au scrutin de liste par l'assemblée, en séance régulière.

L'intéressé a droit de présenter ses explications, soit verbalement, soit par écrit, soit par l'entremise d'un membre titulaire qu'il désigne à cet effet.

La décision de cette commission adoptée par les deux tiers des voix sera finale.

ARTICLE 35

Toute proposition tendant à modifier les statuts ou le règlement devra être signée au moins par cinq membres titulaires, déposée sur le bureau et renvoyée à l'examen du comité de régie.

Le rapport du comité de régie sera lu et discuté dans une séance suivante.

Le vote aura lieu immédiatement après la clôture de la discussion et la proposition ne sera adoptée que si vingt membres titulaires étant présents, elle réunit les deux tiers des voix des membres titulaires présents. Ce vote ne sera valable que si tous les membres titulaires ont été régulièrement convoqués.

N. B. — Les membres actuels de la Société Médicale restent membres titulaires. Les membres honoraires et correspondants restent membres honoraires et correspondants.

Le secrétaire devra informer les membres, à la deuxième séance d'octobre, qu'ils sont tenus de payer leur cotisation annuelle ce jour s'ils veulent prendre part aux élections du bureau.